

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de la prévention des risques*

**Décision BSEI n° 13-05 du 9 janvier 2013 portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses, expertises ou contrôles sur les canalisations de transport**

NOR : DEVP1243572S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 555-48 à R. 555-50 ;  
Vu la demande d'habilitation présentée par l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) en date du 27 novembre 2012,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), domicilié parc technologique Alata, BP 2, 60550 Verneuil-en-Halatte, est habilité à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 du code de l'environnement.

Article 2

Cette habilitation est prononcée jusqu'au 31 janvier 2016.

Article 3

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 janvier 2013.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de la prévention des risques,*  
P. BLANC